

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 27 mars 2025

Présents : *Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre;
Florent DEBRAS, Président;
Stéphane COLIN, Frédéric CARDOEN, Nathalie LELUBRE, Benoît
BEELEN, Échevins;
Delphine DUQUESNOY, Présidente du CPAS;
Claude JOSSART, Michel PIERRE, Jean-Marie THIRY, Philippe
BABOUHOT, Hélène RYCKMANS, Anne FERRIERE, Maxime RENARD,
Céline DE WILDE, Chantal THIRY, Olivier MOTTART, Louise DANDOIS,
Camille LAMBERT, Conseillers;
Stéphanie VAN MUYLDER, Directrice Générale;*

Le Bourgmestre, ouvre la séance à 19h02.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Florent DEBRAS, Président, procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Philippe BABOUHOT

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Philippe BABOUHOT

Séance publique

DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. ORES Assets SC - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/svm

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2025 relative à la méthode de calcul de la répartition proportionnelle pour la désignation des délégués de la Commune au sein des intercommunales ;

Vu l'article 25 des statuts de la SC Ores Assets qui prévoit la désignation de 5 représentants de la commune dont 3 au moins issus de la majorité ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

En conséquence,

Prend acte des désignations suivantes :

Article 1er : sont désignés :

- Messieurs Stéphane COLIN, Benoît BEELEN et Florent DEBRAS pour le groupe Chastre20+LB ;

- Monsieur Claude JOSSART pour le groupe Chastre@venir ;
 - Monsieur Jean-Marie THIRY pour le groupe ECOLO
- pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'Intercommunale « ORES Assets».

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :
 . à l'intercommunale
 . aux représentants communaux

2. SRL EthiasCo - Désignation d'un représentant communal à l'assemblée générale/svm

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures ;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Considérant que la Commune de Chastre est actionnaire de la SRL EthiasCo, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège ;
Considérant que la SRL EthiasCo a confirmé que la commune doit désigner un représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires par un courriel daté du 14 mars 2025 ;
Attendu que la clé d'Hondt n'est pas d'application pour la désignation des représentants ;
En conséquence,

Prend acte de la désignation suivante :

Article 1 : est désigné : Monsieur Thierry CHAMPAGNE
pour représenter la Commune de Chastre aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SRL EthiasCo.

Article 2 : La désignation qui précède est valable jusqu'à la première assemblée générale qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la SRL EthiasCo et au/à la représentant(e) communal(e).

3. ECETIA - désignation de représentants communaux au sein de l'Intercommunale/svm

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2025 relative à la méthode de calcul de la répartition proportionnelle pour la désignation des délégués de la Commune au sein des intercommunales ;
Vu les statuts de l'intercommunale ECETIA ;
Considérant l'adhésion de la Commune de Chastre à l'intercommunale ECETIA ;
Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
Considérant la nécessité de désigner 5 délégués du Conseil communal afin de représenter la Commune de Chastre à l'Assemblée générale annuelle ;
Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

Prend acte des désignations suivantes :

Article 1^{er} . Pour Chastre@venir : Monsieur Olivier MOTTART

- : . Pour Chastre 20+ : Messieurs Frédéric CARDOEN, Thierry CHAMPAGNE, DEBRAS Florent
 . Pour Ecolo Chastre : Madame Hélène RYCKMANS
 sont désignés pour représenter la Commune de Chastre aux assemblées générales de l'Intercommunale ECETIA ;
- Article 2 :** Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales de l'intercommunale concernée qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.
- Article 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

4. IMIO - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/svm

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2025 relative à la méthode de calcul de la répartition proportionnelle pour la désignation des délégués de la Commune au sein des intercommunales ;
Vu l'article 26 des statuts de la SC Imio qui prévoit la désignation de 5 représentants de la commune ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel 1 à 5032 LES ISNES;
Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
En conséquence,

Prend acte des désignations suivantes :

Article 1er : sont désignés
- Mesdames Chantal MARIE THIRY, Céline DE WILDE et Monsieur Florent DEBRAS pour le groupe Chastre20+LB ;
- Madame Anne FERRIERE pour le groupe Chastre@venir ;
- Madame Hélène RYCKMANS pour le groupe ECOLO
pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'Intercommunale « IMIO».

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

5. Maison du Tourisme du Brabant wallon asbl - désignation des représentants communaux/svm

Vu le Code wallon du Tourisme et particulièrement son article 34.D et suivants ;
Vu le CDLD notamment l'article L1234-2 ;
Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon ;
Considérant que les statuts de l'asbl Maison du Tourisme prévoient la désignation d'un représentant au sein de leurs Conseils d'administration et leurs Assemblées générales ;
Considérant qu'un groupe politique non représenté peut disposer d'un siège d'observateur au vu des articles 3 et 9 du pacte culturel ;
Considérant que le représentant ne doit pas nécessairement être issu du conseil communal ;

Prend acte des désignations suivantes :

Article 1er : Monsieur Hugo DASNOY est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon

Article 2 : Monsieur Olivier MOTTART et Monsieur Gaspard GAVAGE sont désignés en qualité d'observateurs ;

Article 3 : la désignation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon.

6. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Désignation du représentant communal aux Assemblées générales/svm

Vu le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ; Considérant l'inscription de la Commune de Chastre dans les registres des actionnaires de l'entité para-locale OTW (Opérateur de Transport de Wallonie), sise Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 Jambes;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant communal à l'Assemblée générale de l'entité para-locale OTW ;

Considérant que le décret wallon du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne n'oblige nullement à respecter un mécanisme précis de désignation, qu'il s'agit d'une liberté laissée à la Commune de Chastre;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

Prend acte de la désignation suivante :

Article 1 : Madame Nathalie LELUBRE est désignée pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'entité para-locale "Opérateur de Transport de Wallonie".

Article 2 : La désignation est valable jusqu'aux assemblées générales des intercommunales, asbl ou para-locales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'entité para-locale "Opérateur de Transport de Wallonie", sise Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 Jambes et à son représentant communal.

7. SCRL Notre Maison - Désignation d'un Administrateur/svm

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024

Considérant la participation de la Commune de Chastre au sein de la société de logements de service public Notre Maison sise Boulevard Tirou 167 à 6000 Charleroi ;

Considérant que la Clé d'Hondt est d'application pour la désignation d'un administrateur au Conseil d'Administration de la SCRL Notre Maison ;

Considérant que le poste de membre du conseil d'administration doit revenir à représentant apparenté au MR sans obligation de faire partie du conseil communal ;

Vu les candidatures proposées ci-après :

- Monsieur Olivier DELFORGE
- Monsieur Michel PIERRE

En conséquence,

Après vote à voix haute,

Monsieur Olivier DELFORGE obtient 10 voix,

**Monsieur Michel PIERRE obtient 9 voix,
Par conséquent, DECIDE**

Article 1 : de désigner :

- Monsieur Olivier DELFORGE en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la société de logements de service public Notre Maison

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la société de logements de service public Notre Maison et à l'intéressé.

8. SA CREADIV - Désignation d'un représentant communal et d'un suppléant aux assemblées générales/svm

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SA CREADIV - Diestsesteenweg 126 à 3210 Lubbeek ;

Vu la sollicitation de la SA CREADIV par un courrier daté du 27 février 2025, de désigner un représentant effectif et un représentant suppléant de la Commune au sein de l'Intercommunale;

Vu les candidatures proposées :

- Monsieur Thierry CHAMPAGNE comme effectif
- Monsieur Maxime RENARD comme suppléant

Prend acte de la désignation suivante :

Article 1 : M. Thierry CHAMPAGNE est désigné comme membre effectif pour représenter la Commune de Chastre à l'Assemblée générale de la SA CREADIV.

M. Maxime RENARD est désigné comme membre suppléant pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de la SA CREADIV

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à Madame Isabel Debuck, Diestsesteenweg 126 à 3210 Lubbeek - par courrier postal,
- aux représentants communaux désignés ci-dessus.

9. AISBW Asbl - Désignation du représentant communal aux Assemblées générales/svm

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2025 relative à la méthode de calcul de la répartition proportionnelle pour la désignation des délégués de la Commune au sein des intercommunales ;

Vu l'article 7 des statuts de l'Asbl AISBW ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Chastre au sein de l'Asbl Agence immobilière sociale du Brabant wallon (AIS BW), sise Avenue Einstein 3 à 1300 WAVRE;

Considérant que la candidature proposée respecte cette proportionnalité ;

En conséquence,

Prend acte de la désignation suivante :

Article 1er : Madame Delphine DUQUESNOY est désignée pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'association Agence immobilière sociale du Brabant wallon.

Article 2 : La désignation qui précède est valable jusqu'aux assemblées générales de l'intercommunale concernée qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3: De transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

10. Canal Zoom - Désignation du représentant communal aux Assemblées générales/svm

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Asbl Canal Zoom, particulièrement l'article 16 ;

Considérant l'inscription de la Commune de Chastre dans les registres des actionnaires de l'asbl Canal Zoom, sise Passage des Déportés 2 à 5030 Gembloux;

En conséquence,

Prend acte de la désignation suivante :

Article 1 Monsieur Nolhan HELSEN est désigné pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'asbl Canal zoom

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : de transmettre la présente décision à CanalZoom ainsi qu'à l'intéressé.

11. Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/svm

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels fixant la représentation des pouvoirs publics, notamment communaux, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration des centres culturels, dans le respect de la loi de 1973 sur le Pacte culturel ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Asbl Centre culturel du Brabant wallon ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Chastre au sein du Centre culturel du Brabant wallon asbl, sis 3 rue Belotte à 1490 Court-Saint-Etienne ;

Prend acte des désignations suivantes :

Article sont désignés

1 : - Monsieur Frédéric CARDOEN et Madame Chantal Marie THIRY pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales du Centre culturel du Brabant wallon sis 3 rue Belotte à 1490 Court-Saint-Etienne et Monsieur Philippe BABOUHOT et Madame Louise DANDOIS sont désignés en qualité d'observateurs.

Article Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des
2 : intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article De transmettre la présente délibération au CCBW.

3 :

12. Commission mixte Ruralité de l'UVCW - Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e)

Vu la demande de l'UVCW de désigner un(e) représentant(e) communal(e) au sein de la commission mixte ruralité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Considérant que la délibération du conseil communal relative à la désignation du représentant doit être communiquée pour le 31 mars au plus tard ;

Prend acte de la désignation suivante :

Article Monsieur Benoît BEELEN est désigné

1 : pour représenter la Commune de Chastre au sein de la Commission mixte ruralité de l'UVCW

Article La désignation qui précède est valable jusqu'à la première assemblée générale qui aura lieu

2 : après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article De transmettre la présente délibération à l'UVCW par mail à l'adresse :

3 : environnement@uvcw.be et au/à la représentant(e) communal(e).

13. Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon - désignation d'un représentant communal au conseil d'orientation

Vu le CoDT, notamment l'article R.I.12-5

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2019 renouvelant l'agrément de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le ROI de la maison de l'Urbanisme prévoyant la désignation d'un représentant du conseil communal et d'un membre suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant effectif et un représentant suppléant au sein du conseil d'orientation de l'organisme ;

Prend acte des désignations suivantes :

Article 1er : Monsieur Stéphane COLIN est désigné comme représentant effectif du conseil communal au conseil d'orientation de Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon

Article 2 : Monsieur Florent DEBRAS est désigné comme membre suppléant ;

Article 3 : la désignation est valable jusqu'au conseil d'orientation qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon.

MARCHÉS PUBLICS

14. Approbation de la convention d'accès au nouveau centre de dépotage des curures d'avaloirs gérés par l'INBW/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 31 (coopération horizontale non institutionnalisée) ;

- Considérant que l'INBW (Intercommunale du Brabant wallon) propose aux communes membres un accès gratuit au nouveau centre de dépotage des curures d'avaloirs inauguré le 20 novembre 2024 à la station d'épuration de la vallée de la Dyle ;

- Considérant que ce centre se compose d'un pont bascule et d'un quai surélevé de déchargement pourvu de 6 conteneurs drainants dans lesquels les camions cureurs viendront décharger leur produit de curage ;
 - Considérant que les produits dépotés seront évacués par in BW vers des centres agréés de traitement des Produits de Curage des Réseaux d'Assainissement (PCRA) ;
 - Vu la Convention de collaboration proposée par l'INBW et jointe en annexe ;
 - Considérant les modalités de collaboration et la procédure de dépôt décrites aux article 4 et 5 de la Convention, que la Commune s'engage à respecter ;
 - Considérant qu'il est proposé de conclure cette Convention à durée indéterminée ;
 - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 février 2025, le directeur financier a rendu un avis favorable (n°2025_25) le 09/03/2025 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver les conditions de la Convention d'accès au Centre de dépotage des curures d'avaloirs, proposée par l'INBW.
- Article 2 :** De faire parvenir un exemplaire de cette convention, dûment complétée et signée, à l'INBW.
- Article 3 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service travaux et au Service finances.

15. Création de l'Agence locale pour l'emploi de Walhain et Chastre - Approbation des statuts et désignation des représentants communaux/agh

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et ses modifications ultérieures, notamment l'article 8, §1 (les communes ou un groupe de communes doivent instituer une agence pour l'emploi) ;

Vu la loi du 7 avril 1999 relative au contrat de travail ALE ;

Considérant que les communes ont l'obligation d'instituer une agence locale pour l'emploi (ALE) sur leur territoire, compétente pour l'organisation et le contrôle d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers ;

Considérant qu'il n'y a plus d'ALE active sur le territoire de Chastre depuis 2013 ;

Considérant qu'il est proposé de relancer cette activité via la création d'une ALE pluricommunale en partenariat avec la commune de Walhain, et à partir de la structure existante de l'ALE de Walhain ;

Vu la proposition de statuts de l'ALE de Walhain et Chastre ;

Considérant que ces statuts ont été relus et corrigés par la Direction des Emplois de Proximité du SPW Economie, emploi et recherche qui encadre et approuve le projet ;

Considérant que, conformément à la loi, ces statuts prévoient que l'ALE soit composée paritairement, d'une part, de membres désignés par les conseils communaux des communes de Walhain et Chastre suivant la proportion entre les majorités et les minorités et, d'autre part, de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail (CNT) ;

Considérant que les statuts prévoient également une parité entre les représentants des communes de Chastre et de Walhain ;

Considérant qu'une ALE peut compter entre 12 et 24 membres ;

Considérant qu'à la date de création de l'ALE intercommunale, il est prévu de composer l'ALE de 12 membres, soit 3 représentants désignés par le Conseil communal de Chastre, 3 représentants du Conseil communal de Walhain et 6 représentants des organisations siégeant au CNT ;

Considérant qu'en cas de désignation d'un nombre impair de membres par les organisations siégeant au CNT, les statuts prévoient que le Conseil communal de Walhain désigne un représentant supplémentaire pour la première moitié de la mandature et le Conseil communal de Chastre pour la seconde moitié ;

Considérant qu'il est proposé de désigner les membres représentants en appliquant la répartition proportionnelle (clé d'Hondt) et en prenant en considération le clivage majorité-opposition ;
Considérant qu'une proposition de décision similaire sera soumise au Conseil communal de Walhain en sa séance du 31 mars 2025 ;
Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver les statuts de l'Agence locale pour l'emploi de Walhain et Chastre sise Place communale 1 à 1457 Walhain, tels que joints en annexe.
- Article 2 :** De prendre acte de la désignation des candidats suivants pour représenter la commune de Chastre au sein de cette ALE :
- Madame Delphine DUQUESNOY et Monsieur Frédéric CARDOEN pour la majorité
- Madame Hélène RYCKMANS pour l'opposition.
- Article 3 :** De transmettre la présente décision à la Commune de Walhain et au secrétariat de l'ALE.
- Article 4 :** de charger le service juridique d'interroger la Région et Walhain sur la limitation du nombre de procurations pouvant être données à un représentant ;
- Article 5 :** De transmettre la présente décision au Service juridique, pour information et suite utile.

MOBILITÉ

16. Règlement complémentaire de circulation routière rue des Maïeurs à Gentinnes - Approbation RCCR / lg

- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;
- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic (cette formulation générale doit être précisée en regard de l'objectif de la mesure de circulation mise en place : elle évoque les motifs et faits qui justifient la mesure prise) ;
- Considérant que l'adoption d'un règlement complémentaire est nécessaire pour la signalisation destinée à régler une situation permanente (sans limitation de durée) ou périodique répétitive (durant certaines périodes déterminées) et qui fait naître ou cesser une obligation ou une interdiction ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20230425-19 tel que repris ci-dessous ;

- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20230725-10 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20231219-17 tel que repris ci-dessous ;

Article 2b : INTERDICTION DE CIRCULER « Excepté desserte locale » :

L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur les voies ci-après :

- **rue Prosper Bouffieux**

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "Excepté desserte locale" ;

Article 10 : INTERDICTION DE CIRCULER A UNE VITESSE SUPERIEURE A CELLE INDIQUEE

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à celle indiquée par le signal C43 50km/h sur les voies suivantes :

- **rue Destraux entre les agglomérations de Gentinnes et Villeroux**

Lorsque la fin de la limitation ne coïncide pas avec un carrefour, un signal C45 est placé.

Article 19f : PASSAGE POUR PIETONS :

Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- **rue de Mellery à hauteur de l'immeuble n°25A**

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

Article 23a : STATIONNEMENT (signaux routiers) réservé aux personnes handicapées :

- **rue du Pont d'Arcole à côté de l'église Saint-Gertrude**
- **rue des Golards 58 dans la parking de la salle**
- **rue du Couvent à proximité de la petite école libre**

La mesure est matérialisée par des signaux E9a avec le logo international de la personne handicapée (*logo chaisard*). Soit le symbole est inclus dans le E9a, soit il figure sur un additionnel de type VIId.

Article 28b : EMBLACEMENT DE STATIONNEMENT réservé aux personnes handicapées :

Longitudinalement :

- 1 emplacement **rue du Couvent** à proximité de la petite école libre
- 1 emplacement **rue Pont d'Arcole**

Perpendiculairement :

- 1 emplacement **rue des Golards 58** dans le parking de la salle

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R avec au centre de celui-ci le logo chaisard, en blanc (éventuellement sur fond bleu) pour les emplacements réservés aux personnes handicapées

Article 39 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation (exclusivement via l'application "MON ESPACE" Portail de Wallonie – Formulaire d'approbation d'un RC - www.wallonie.be)

- **Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie sous référence 2024- 095039 ;**

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : **De porter au règlement complémentaire de circulation routière (RCCR) existant les points suivants :**

Article 30 : ZONE 30 ABORDS ECOLE

- **rue des Maïeurs**

Une zone 30 abords d'école est établie conformément au plan ci-joint (adaptations de la signalisation en place) qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er seront portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

- Article 3 :** Le présent règlement est soumis à l’approbation de l’agent d’approbation.
- Article 4 :** De transmettre la présente décision au Service Travaux pour information et au Service Mobilité pour suivi du dossier

SERVICE TRAVAUX

17. Vente de matériel et de matériaux 2025.01 - Déclassement - Approbation/ml

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire budgétaire et en particulier, le chapitre relatif aux directives pour la fiscalité communale ;
- Considérant que le Collège Communal du 28 mars 2024 a décidé d'attribuer le marché “Service de vente aux enchères d'équipement déclassé” à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir AUCTELIA SA, Rue de l'industrie, 20 à 1400 Nivelles pour un taux de commission fixé à 10% ;
- Considérant les finances communales ;
- Considérant que divers matériels et matériaux non utilisés pourraient être mis en vente ;
- Vu les estimations faites par la Société AUCTELIA et le reportage photos des biens, en annexes du présent document ;
- Considérant que les lots d'expulsion proposés à la vente ont été stockés durant plus de 6 mois comme le prévoit la réglementation ;
- Considérant que le produit de la vente des expulsions (déduit du coût de transport et stockage) doit être conservé pendant 5 ans car ce dernier peut éventuellement être réclamé par le propriétaire s'il en fait la demande ;
- Considérant les matériels et matériaux proposés suivants :

N°	Descriptif	Estimation AUCTELIA (€)	Approbation mise en vente
1	Camion DAF porte containers avec grue AT75PE (2005 - 256.718 km) - sans trémie à sel et plateau	6.000	A proposer au conseil communal du mois de mars 2025
2	Remorque avec désherbeuse Verene Vere21	900	A proposer au conseil communal du mois de mars 2025
3	3 sangles	15	A proposer au conseil communal du mois de mars 2025
4	Ecran sur pied Tandberg	200	Pourrait être récupéré par le service PCS
5	Remorque épandeuse Marque et Modèle inconnus	50	Mise en vente déjà approuvée

			par le CC07.2024 - remis en vente car non vendu
6	Mini Pelle Kubota- KX36-2	6000	Mise en vente déjà approuvée par le CC07.2024 - remis en vente car non vendu
7	Voiture VW- Transporter (2012- 200794 km)	1500	Mise en vente déjà approuvée par le CC07.2024 - remis en vente car non vendu
8	Lot d'expulsion	50	Mise en vente déjà approuvée par le CC07.2024 - remis en vente car non vendu
	TOTAL	14715	

- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

Sur la proposition du Collège,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de déclasser les matériels et matériaux suivants, aux montants estimés mentionnés ci-après :

N°	Descriptif	Estimation AUCTELIA (€)
1	Camion DAF porte containers avec grue AT75PE (2005 - 256.718 km) - sans trémie à sel et plateau	6.000
2	Remorque avec désherbeuse Verene Vere21	900
3	3 sangles	15
4	Ecran sur pied Tandberg	200

Article 2 : de marquer son accord sur la vente des matériels et matériaux repris ci-dessus via la société AUCTELIA SA, Rue Emile Francqui 6 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT, dans le cadre du mandat de vente qui nous lie ;
que l'offre la mieux disante sera prioritairement retenue, pour autant que le montant proposé rencontre l'approbation du Collège communal.

Article 3 : la présente délibération sera remise :
- à la société AUCTELIA SA, pour la mise en vente.
- à Thierry Corvilain, Directeur financier, pour information.
- au Service Finances, pour suivi du paiement par la firme AUCTELIA S.A.
- au Service Travaux, pour suivi des ventes.

En vertu de l'article 78 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur la Présidente accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal :

Madame Anne FERRIERE interroge le collège communal sur le budget participatif des jeunes à concurrence de 10.000 euros. Celui-ci était conditionné par une présentation au conseil communal qui n'a jamais eu lieu. En outre, elle s'interroge sur la publicité qui a été donnée au sujet de ce budget auprès des jeunes.

Monsieur Frédéric CARDOEN lui répond que le groupe de jeunes a été tiré au sort et que plusieurs projets ont été menés sur base de ce budget participatif (jumelage avec Lespignan, organisation de la chasse aux oeufs etc). Il veillera à ce qu'une présentation au conseil communal soit organisée prochainement.

Madame Anne FERRIERE souhaite la réponse à la question posée à Madame Nathalie LELUBRE au sujet des garanties pour les marquages au sol à proximité des écoles. Madame LELUBRE lui répond que les réparations seront effectuées durant le mois de mai prochain.

Madame Anne FERRIERE souhaite connaître la date du prochain exercice de planification d'urgence à Chastre. Monsieur Thierry CHAMPAGNE lui répond que ce sera en 2025 mais que la date n'a pas encore été arrêtée.

Monsieur Michel PIERRE interroge le collège sur la nature des travaux en cours Rue Berger Mimie.

Monsieur Benoit BEELEN répond qu'il s'agit de travaux d'égoutage sur les 60 derniers mètres depuis le bas de la Rue. Les bordures ont été changées afin de retenir l'eau.

Madame Anne FERRIERE s'interroge sur l'état de la N273 du côté de Gentinnes. Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond que le collège a déjà interpellé la Région à de nombreuses reprises mais que celle-ci a juste apposé une signalisation adéquate.

Monsieur Jean-Marie THIRY souhaite savoir pourquoi de gros travaux de nettoyage végétal ont été effectués au cimetière de Blanmont. Monsieur Benoit BEELEN répond que c'est à l'initiative du service des espaces verts qu'un gros débroussaillage a été effectué. Le collège n'en avait pas connaissance et aucun permis n'était requis pour ce type de travail.

Le Bourgmestre, lève la séance à 21 heures 44 minutes.

La Directrice Générale,

Stéphanie VAN MUYLDER.

Le Bourgmestre,

Thierry CHAMPAGNE